

**Règlement**  
**Espace Ados**  
**11-16 ans**



# Commune de Mozé sur Louet

La commune de Mozé sur Louet assure le fonctionnement de l'espace ados.

Elle accueille les jeunes dans des locaux qui respectent la législation en matière d'aménagement, d'hygiène et de sécurité.

Sur l'ensemble des activités les jeunes sont encadrés par le personnel communal.  
Il est proposé des activités sportives, culturelles et manuelles aux jeunes âgés de 11 à 16 ans.

## Article 1 – Réglementation de l'encadrement

---

Dans le respect de la réglementation des accueils de loisirs, les activités sont limitées en nombre de places en fonction du nombre d'animateurs présents.

Le groupe est encadré par un animateur diplômé de la commune, et éventuellement un professionnel ou un bénévole selon l'activité proposée. (Ateliers ados, chantiers jeunes...)

Cette animation a vocation d'apporter un contenu pédagogique, une approche éducative et de fédérer le groupe autour d'un projet commun.

La mairie, par le biais de l'animateur, est responsable des jeunes à partir du moment où ils participent à l'activité proposée. **L'ouverture est libre et sans inscription, le jeune a la possibilité d'aller et venir sans contrainte. Néanmoins il convient au préalable d'avoir un compte sur le portail famille.**

La responsabilité de la mairie ne pourra pas être mise en cause dès lors que le jeune se trouvera en dehors de la structure. L'animateur assure le pointage des présences et reste à disposition des familles pour les informer de la participation ou non de leurs enfants aux activités proposées.

Le groupe est constitué de 12 participants maximum en raison des normes d'encadrement en vigueur.

## Article 2 – Assurance responsabilité civile et fiche de renseignement

---

Les jeunes doivent être assurés pour cette activité. Les parents transmettront l'attestation d'assurance extra-scolaire. Une garantie individuelle accident est demandée.

Une fiche de renseignement est à remplir. Vous devrez signaler les contre-indications médicales ou problèmes de santé particuliers, et joindre la copie des vaccinations à jour. Cette fiche est valable pour une durée d'un an.



### Article 3 – Règles de vie

---

Votre jeune participe à des activités collectives nécessitant le respect des règles de vie, des autres enfants, des animateurs, du matériel.

Si le règlement n'est pas respecté par le jeune, l'équipe d'animation prendra la décision de le sanctionner. Les sanctions sont prononcées par l'équipe d'animation et peuvent aller, dans certains cas, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

### Article 4 – Les horaires

---

Les animations Jeunesse ont lieu le mercredi de 14h à 18h (hors vacances scolaires).

Les jours et horaires peuvent être modifiés en fonction des projets menés tout au long de l'année.

### Article 5 – Accueil des jeunes

---

Pour participer à l'espace ados, vous devez avoir un accès au portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieMozeSurLouet49610/accueil>

Il vous sera demandé de régler une cotisation annuelle (voir article 9 : tarification et facturation).

L'ouverture est libre

Pour tout renseignement, merci de joindre le responsable Jeunesse au 06.87.79.63.63

### Article 6 – Lieux d'accueil

---

Le rendez-vous est fixé à la salle d'activité (derrière la salle des sports).

En fonction des projets de l'année, le groupe peut être amené à fréquenter la salle des sports, l'Espace Loisirs « le coteau », les ateliers techniques et à se déplacer sur la commune.

### Article 7 – Activités

---

La tenue de sport et la bouteille d'eau sont fortement recommandées pour les activités sportives.

Pour les chantiers jeunes, merci de prévoir une tenue adaptée.



## Article 8 – Transports

---

Les transports sont assurés en car ou en minibus.

Pour certaines activités, le transport par les parents peut être exceptionnellement demandé. Dans ce cas, il est conseillé d'établir une extension de votre assurance personnelle concernant votre véhicule, afin de transporter les enfants en toute sécurité.

## Article 9 – Tarification et facturation

---

La commune demande aux familles un droit d'inscription par année scolaire.  
Il sera facturé dès la première participation du jeune aux activités.  
La participation du jeune nécessite que ce règlement soit signé par lui-même et ses parents.

## Article 10 – Impayés

---

L'animation Jeunesse est un service public facultatif qui engendre des frais.

La commune conditionne son accès au paiement de la facture du droit d'inscription.  
Les impayés sont gérés par le Trésor Public, qui en informe la commune.

Après deux relances par courrier de la trésorerie ou de la commune, une rencontre avec la famille sera organisée pour trouver une solution amiable (Adjoints à la jeunesse et CCAS).

En cas de non-paiement, suite à cette entrevue, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance, et pourra, le cas échéant, suspendre provisoirement l'accès aux services jusqu'à la régularisation de la situation.

## Article 11 – Informations complémentaires

---

1-L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le jeune est invité à respecter les locaux et matériels collectifs mis à sa disposition.

Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle occasionnée éventuellement par leur enfant.



2- Le jeune participe à la vie du local de façon libre : il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur.

**A ce titre, la commune, par le biais de l'animateur, ne peut être tenue pour responsable d'éventuel agissement du jeune effectué en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.**

Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeur sont sous la responsabilité du jeune. Tout jeune s'affichant dans une tenue indécente ne sera pas admis dans le local.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité et de la vie en collectivité.

**La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol éventuel d'objet appartenant au jeune participant.**

3- Il est interdit :

- De consommer des cigarettes dans les lieux publics ;
- De consommer de l'alcool et des produits stupéfiants ;
- D'accéder à l'espace ados et aux activités à toutes personnes en état d'ébriété présumé ou présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

**Fait à Mozé sur Louet, le jeudi 27 février 2025**

**Le Maire,  
JOELLE BAUDONNIERE**

